

Canada 150, afin de réaliser le projet intitulé Jour de l'An à Québec 2016, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66009

Gouvernement du Québec

Décret 12-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT une autorisation à l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de soutenir le projet intitulé 17^e édition du Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières soit autorisé à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de soutenir le projet intitulé 17^e édition du Rendez-vous des coureurs

des bois de Trois-Rivières, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66010

Gouvernement du Québec

Décret 13-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de six membres de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Commission de toponymie est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 123.1 de cette loi prévoit que les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE monsieur Jean-René Côté a été nommé de nouveau membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Jacques Lacoursière et Joël Simonnet ont été nommés de nouveau membres de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Louise Slater a été nommée membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Caroline Desbiens et monsieur Matthew G. Hatvany ont été nommés membres de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française :

QUE madame Louise Slater, retraitée de l'enseignement, soit nommée de nouveau membre de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— madame Joanne A. Burgess, professeure titulaire, Faculté des sciences, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Matthew G. Hatvany;

— monsieur Denys Delâge, professeur émérite, Université Laval, en remplacement de monsieur Jacques Lacoursière;

— monsieur Jean-Marie Dubois, professeur émérite, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Joël Simmonet;

— madame Murielle Nagy, rédactrice, revue *Études/Inuit/Studies*, en remplacement de madame Caroline Desbiens;

— madame Marie Thériault, professeure agrégée, Faculté des sciences de l'éducation, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Jean-René Côté;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de toponymie en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66011

Gouvernement du Québec

Décret 14-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (chapitre S-12.01) prévoit que la Société de télédiffusion du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société et qu'au moins trois de ces membres doivent provenir de diverses régions du Québec, autres que celle de Montréal;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 130-2013 du 20 février 2013, madame Isabelle Brochu a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 130-2013 du 20 février 2013, monsieur Alexis Deschênes a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;